

## CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 20 février 2025 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Protection sociale des agents territoriaux : mandat du CDG25  
CLECT : validation des montants 2024 et prévisionnel 2025  
Devis escalier  
Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget  
Commission travaux : ajout d'un conseiller  
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 6 février 2025  
Le Maire,  
Jean-Pierre JANNIN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Le 20 février 2025, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Monsieur Jérôme TRONCIN qui donne pouvoir à Monsieur Didier ROCHET, et Madame Annick HENRIET, absente excusée.

Date de convocation : 6 février 2025

La séance du conseil municipal débute à 19h00

### 1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Jacques CHOPARD pour remplir cette fonction.

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

*Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur*

*- le projet de construction de garages pour les locataires de l'ancienne école. pour : 8/8*

*- l'adhésion au réseau des communes forestières. pour : 8/8*

### 2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

### 3/ Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière

de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

### **Considérant**

l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

-souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

-mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

-mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

-prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**pour : 8    contre : 0    abstention : 0**

### **4/ CLECT : validation des montants 2024 et prévisionnel 2025**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

**pour : 8    contre : 0    abstention : 0**

**Devis escalier :** en l'absence de devis, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

### **5/ Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget**

Exposé des motifs : L'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par exemple, au chapitre 21 : crédits votés au BP 2024 : 17316 € soit 4269 € pouvant être ouverts.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ouvrir des crédits au compte 2135 d'un montant de 1559 € (facture 2024 pour les travaux de réfection de l'escalier). D'autre part, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise pour fermer le dessous de l'escalier. Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de participer à hauteur maximale de 2000 € TTC pour le complément de travaux sur l'escalier
- décide d'ouvrir des crédits au compte 2135 de 3559 €

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

#### **6/ Commission travaux : ajout d'un conseiller**

Monsieur le Maire propose qu'un nouveau conseiller soit désigné en remplacement de M. Michel RENAUD pour siéger dans la commission Travaux. Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Christophe BOURDIER qui accepte.

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

#### **7/ Projet de construction de garages : devis pour maîtrise d'œuvre**

Suite à la réunion de la commission Travaux portant sur le projet de construction de garages destinés aux locataires de l'ancienne école, un devis a été demandé à la société BAT-ECO, économiste de la construction, pour les missions suivantes :

DCE : consultation des entreprises : 1500 € HT

ACT : assistance pour la passation de contrats de travaux : 600 € HT

DET : direction de l'exécution des travaux : 3500 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de la société BAT-ECO d'un montant total de 5600 € HT.

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

#### **8/ Adhésion au réseau des communes forestières du Doubs**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer au réseau des communes forestières. Cette association propose entre autres aux communes adhérentes plusieurs services tels que des formations gratuites, un service de documentation et de question en ligne, des plaquettes d'information...

Le coût annuel forfaitaire de l'adhésion est de 70 € auquel s'ajoute un pourcentage du montant des ventes de bois (moins de 1 %).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des communes forestières du Doubs.

**pour : 8      contre : 0      abstention : 0**

#### **Informations, questions diverses**

19 mars : réunion publique organisée par l'AFCS. Il y sera question de la réalisation du four à pain.

L'assureur Groupama rembourse à la commune la somme de 7437.24 € pour les frais engagés dans le conflit juridique avec la société Les Pignons Verts

Demande d'emplacement de taxi

La commune a remboursé un pneu abîmé dans un trou sur la voie de la Gouillotte avant que des travaux ne soient réalisés.

15 mars : journée nature organisée par l'ACCA, la commune et l'AFCS, départ à 9h00 pour le nettoyage de la forêt

Fin de la séance : 20h05

#### **Liste des délibérations prises lors de cette séance**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Protection sociale des agents territoriaux : mandat du CDG25

CLECT : validation des montants 2024 et prévisionnel 2025

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Commission travaux : ajout d'un conseiller

Projet de construction de garages : devis pour maîtrise d'œuvre

Adhésion au réseau des communes forestières du Doubs

#### **Liste des membres présents :**

Judith BOURGOIN, Christophe BOURDIER, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHET et Alice TONNIN.